



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Gulf Harmony AW 15

10103/15/3EU

Date d'émission 13-01-2022

Date de révision 03-01-2023

Version 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Gulf Harmony AW 15
Codes produit 10103/15/3EU
Contient Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Lubrifiant de démoulage

Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Gulf Oil Supply Company Limited
B2 Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malta
Tel: +44 207 321 6219
E-mail: products@gulfoilltd.com, sds@gulfoilltd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe: (+) 44 20 35147487 (Code 334276)
(+) 1 760 476 3961 (Code 334276)
(+) 32 (0) 3241 33 55

Numéro téléphonique du centre anti-poison (BE) +32 (0)70 245 245, (FR) +33 (0)1 45 42 5959, (LU) 8002 5500, (CH) 145; +41 44 251 51 51

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	-	-	50% - 100%	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	-	-	2.5% - 10%	**	-
2,6-Di-tert-butylphenol	204-884-0	128-39-2	0% - 1%	Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) M-Factor: Acute 1, Chronic 1	01-2119490822-33-xxxx

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 8042-47-5. Pour plus d'informations sur les huiles de base, voyez la section 15.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Inhalation	Consulter immédiatement un médecin. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.
Ingestion	DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Utilisation: Dioxyde de carbone (CO2). Agent chimique sec. Mousse. Jet d'eau ou brouillard d'eau. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau directs. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée. Extrêmement glissant en cas de déversement.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.
Méthodes de nettoyage	Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 8 / 12 / 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Mettre en place une ventilation adaptée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conservé le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Matières à éviter	Agent comburant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant de démoulage

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Pays-Bas Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen; Arbeidsomstandighedenregeling.

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³ frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ (Mist)
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³ frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ (Mist)

Pologne Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i nateżeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m ³ (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m ³ (Olietåge)	TWA: 1 mg/m ³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³ (Oljedimma)
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m ³ (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m ³ (Olietåge)	TWA: 1 mg/m ³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³ (Oljedimma)

Finlande Förordningen om koncentrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³

République tchèque Narizeni vldy 93/2012, kterym se meni narizeni vldy c.361/2007 Sb., kterym se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění narizeni vldy c.68/2010 Sb.

Hongrie 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)).

Bulgarie НАРЕДБА #13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.

Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Publicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
--------------	-------	--------	---------	-------

Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³			
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³			

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Nom chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³			
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³			

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Nom chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³

*Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās.
Lituanie Del Lietuvos higienos normas HN 23:2011 "Cheminiu medžiagu profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".*

Nom chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m ³	
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m ³	

Slovaquie Nariadenie vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénnymi faktormi.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Travailleurs Toxicité systémique

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2,6-Di-tert-butylphenol		11.25 mg/kg bw/day	70.61 mg/m ³			

Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Consommateurs Toxicité systémique

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2,6-Di-tert-butylphenol	6.75 mg/kg	6.75 mg/kg	20.9 mg/m ³			

	bw/day	bw/day				
--	--------	--------	--	--	--	--

Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Terrestre
2,6-Di-tert-butylphenol	700 ng/L	70 ng/L	317 µg/kg	31.7 µg/kg	697 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

Mesures d'hygiène

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Dangers thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	-24 °C	
Point / intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité	Substance inflammable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	145 °C / 293 °F	ASTM D 92
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	10 cSt @ 40 °C	ASTM D 445
Solubilité	Immiscible à l'eau	Soluble dans les hydrocarbures
Coefficient de partage	Sans objet	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité relative	0.861 @ 15 °C	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules	Sans objet	

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C)	Non défini(e)
Point d'écoulement	Non défini(e)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe. .

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone; Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation	Risque de lésions pulmonaires graves (par aspiration)
Contact avec les yeux	Aucun(e) connu(e)
Contact avec la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Ingestion	En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
2,6-Di-tert-butylphenol	>5000 mg/kg (Rat)	10000 mg/kg (Rabbit)	

Corrosion/irritation cutanée	En cas de contact cutané prolongé ou répété, peut provoquer une délipidation de la peau entraînant une dermatite (inflammation cutanée).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Aucun(e) connu(e)

Autres informations Aucune information disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L
2,6-Di-tert-butylphenol	1.2: 96 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50 3.6: 96 h Selenastrum capricornutum mg/L EC50	1.4: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 3.2: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	0.45 - 0.80: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
2,6-Di-tert-butylphenol	4.5

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Produit peu susceptible de migrer dans l'environnement en raison de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

12.7. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

IMDG Non réglementé**ADR** Non réglementé**IATA** Non réglementé**ADN** Non réglementé**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation de l'UE**

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
 Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2020/878
 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Réglementations nationales

Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Danger pour le milieu aquatique/Classe 1

Produit Numéro d'enregistrement
 Danemark Registration (DK) Pas d'information disponible

Réglementations internationales

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
 Sans objet

La Convention de Rotterdam
 Sans objet

Inventaires internationaux

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

TCSI – Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

Autres informations

L'huile de base hautement raffinée (viscosité supérieure à 20,5 cSt à 40 °C) contient au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487081-40-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx
Huile minérale blanche	8042-47-5	232-455-8	

Les huiles minérales ou hydrocarbures hautement raffinés à faible viscosité (supérieure à 7 cSt et inférieure à 20,5 cSt à 40 °C) contiennent au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillats lourds (pétrole), hydrocraquage	64741-76-0	265-077-7	01-2119486951-26-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487067-30-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	68037-01-4	500-183-1	01-2119486452-34-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. - Toxicité par aspiration

Acute Tox. - Toxicité aiguë

Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil

Eye Irrit. - Irritation oculaire

Skin Corr. - Corrosion cutanée

Skin Irrit. - Irritation cutanée

Skin Sens. - Sensibilisant cutané

Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

VOC - Composés organiques volatils

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Classification SGH, Japon
 Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)
 Organisation mondiale de la santé

Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	D'après les données d'essai
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Date de révision 03-01-2023

Remarque sur la révision Sans objet.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.